

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

Convocation transmise le 27 juillet 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sepvret s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie de Sepvret, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. les conseillers municipaux :
BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, DUCOURTIEUX Jean-Claude, LACOMBE David, LINET Michel, PALLUAULT Delphine, PARISOT Bertrand, Yves THIERY.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : *BARC Nathalie, BOUGOUIN Isabelle, BRISSARD Armand, CHESNES Dolorès, LIÉTARD Philippe, MENUET Céline, TEXIER Pauline,*

Secrétaire de séance : *BUTRÉ Sabrina.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ordre du jour :

- ***Balade patrimoniale ?***
- ***Vote du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Mellois,***
- ***Différents choix sur les maisons bioclimatiques,***
- ***Questions diverses.***

1 – Balade patrimoniale ?

Le Conseil Municipal décide de poursuivre cette année la balade et le repas organisés à l'occasion de la fête du patrimoine.

La « balade patrimoniale » aura donc lieu le **samedi 19 septembre 2015** au lieu-dit de « Circé » et le repas sur le thème des Antilles sera servi sous la grange de M. Michel Thebault.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de fixer le **prix du repas à 16 euros par personne (gratuit pour les moins de 16 ans)**. Il **accorde également les dépenses** liées à la confection des repas (« Du soleil dans la cuisine – Sarl d'ici ou d'ailleurs », « Le régal du Palais », Super U, Boulangerie Jardet et autres prestataires) et à l'achat de boissons et accessoires divers.

2 – Vote du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Mellois

Par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015, la Communauté de communes du Mellois a décidé de modifier ses statuts.

Il est rappelé que la Communauté de communes a engagé, en lien avec les syndicats scolaires et les communes membres du territoire, une réflexion relative au transfert de la compétence scolaire, comprenant la gestion des équipements et le fonctionnement des écoles, à son échelle.

Le projet de transfert de compétence a pour objectif de maintenir une organisation de proximité et de souplesse avec les communes. La gestion des équipements et du fonctionnement des écoles à l'échelle de la communauté de communes doit offrir de meilleures conditions de travail aux élèves ainsi qu'à leurs enseignants, dans un souci constant d'égalité des chances pour chacun et de solidarité territoriale entre les communes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire a décidé en séance du 29 juin 2015 d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du CGCT, en étendant le champ des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Mellois, comme suit :

SCOLAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2016, est considéré d'intérêt communautaire :

- **L'ensemble des services scolaires et périscolaires :**
 - *L'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire et périscolaire, du matériel collectif d'enseignement,*
 - *La gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles*
 - *La construction, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments concourant à l'accueil périscolaire et à l'enseignement public pré-élémentaire et élémentaire*
- **L'ensemble des activités dans le cadre du projet éducatif local.**
- **Les activités mises en œuvre en application de la réforme des rythmes scolaires**
- **La restauration scolaire :**
 - *L'aménagement des locaux, l'accueil des enfants, surveillance le temps des repas.*
 - *La confection et l'approvisionnement des repas*
 - *La gestion des cantines scolaires*
- **Transports scolaires :**
 - *La CCM est organisateur secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires et établissements secondaires.*
 - *La CCM organise les transports pour les enfants des classes primaires dans le cadre des activités périscolaires (fréquentation salle de gymnastique, bibliothèque – activités nautiques ou de plein air...) et extra-scolaires.*

En qualité de membre de la Communauté de communes du Mellois, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sepvret est maintenant appelée à approuver les nouveaux statuts. Il est proposé au Conseil municipal *d'approuver ou de ne pas approuver*, la modification des statuts de la Communauté de communes du Mellois; avec le transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence scolaire de la commune vers la communauté de communes dans les termes ci-dessus mentionnés,

Le Conseil municipal, aux termes du scrutin, approuve à la majorité des suffrages exprimés, le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du Mellois au 1^{er} janvier 2016.

3 – Différents choix sur les maisons bioclimatiques

Les commissions d'appels d'offres des communes de Chey et de Sepvret relatives au marché public lancé pour le « Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la construction de maisons dites passives » se sont réunies le mardi 16 juin 2015 pour l'audition des candidats pré-sélectionnés. Le candidat retenu pour assurer les fonctions de **maitrise d'œuvre pour la construction de maisons dites passives** dans les lotissements communaux de Chey et de Sepvret (Eco-quartier) est :

Monsieur Bernard CROZEL - Architecte DPLG (SIRET N° : 332 490 366 00025)

Les Réveillères - 85670 GRAND'LANDES

(cf Délibération N° 31/2015 du 15/06/2015 – accord sur le choix de la maitrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de construire **deux maisons passives dont une sera démonstrative** (cf délibération N° 26/2015 du 21/05/2015 – Projet « Territoire énergie positive pour la croissance verte) - 7 votes pour 2 maisons et 1 vote pour 1 maison - avec les caractéristiques suivantes :

- *Mitoyenneté des deux maisons,*
- *Maisons avec un étage,*
- *3 chambres.*

Il est convenu qu'une étude soit lancée pour une pose éventuelle de panneaux photovoltaïques sur les deux maisons et pour l'installation d'un puits canadien sur la maison démonstrative.

Une labellisation de la maison démonstrative est également accordée par le Conseil Municipal.

Il décide à l'unanimité d'implanter ces maisons sur les **lots 5 et 6 du lotissement Eco-quartier des Ouzines** soit sur les parcelles cadastrées section ZM n° 94 et n° 95 (n° 28 et n° 30 rue des Ouzines).

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de ce projet, à signer tous les documents nécessaires et à demander les subventions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce projet.

Une réunion avec l'architecte est fixée au mercredi septembre prochain. Une autre réunion devra avoir lieu fin septembre avec l'université de Poitiers, Cluster Eco Habitat et le CRER pour la partir instrumentalisation de la maison démonstrative.

4 - Questions diverses

➤ PASS' Sport Culture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide mettre en place un Pass' Sport Culture qui permet de faire bénéficier d'une réduction de **30 euros** (1 bon par bénéficiaire et par an) sur le prix de l'inscription dans une **association sportive ou culturelle de la Communauté de Communes du Mellois** (sauf si l'activité ne se pratique pas sur le territoire mellois).

Les bénéficiaires de ce Pass' Sport Culture sont tous les **enfants âgés entre 6 et 15 ans** (à partir de 6 ans révolus ou entrant en primaire) domiciliés sur la commune de Sepvret.

Le responsable de l'enfant présentera le Pass' Sport Culture lors de son inscription dans une association sportive ou culturelle. Celle-ci détachera le coupon et déduira le montant du coupon de celui de l'inscription à l'activité.

Les associations ayant reçu ces coupons Pass' Sport Culture devront alors adresser leur facture et leur RIB à la Mairie de Sepvret (en y joignant les coupons ou en inscrivant les références du coupon sur la facture).

Si toutefois le montant de l'inscription annuelle était inférieur à 30 euros, la Mairie de Sepvret remboursera le montant réel de l'inscription.

➤ Décors "Théâtre de la Sèvre"

Suite à la commission sécurité qui a eu lieu à la salle des fêtes début juin, il a été demandé que les décors du théâtre qui ne sont pas conformes aux normes de sécurité soient retirés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que des adaptations soient réalisées à la salle des fêtes pour les décors de la troupe de théâtre (Théâtre de la Sèvre) : installation tubulaire au niveau du plafond de la scène.

Une étude devra cependant être réalisée pour voir si la pose de ce support est possible.

Yves Thiery, représentant de l'association, demande également une aide financière de la commune.

➤ **Rendez-vous avec le Sénateur**

Un rendez-vous a eu lieu avec le Sénateur Monsieur MOUILLER. Il a évoqué la possibilité d'attribuer une enveloppe de 7 500 euros pour le projet des maisons bioclimatiques.

➤ **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 15/12/2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à **compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019** et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

- *Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :*

Liste des risques garantis : Décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,90 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée.

- *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :*

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée.

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

➤ **Décision modificative**

La Trésorerie de Melle a signalé que le budget de l'Eco-quartier comportait des anomalies. En effet, la maquette budgétaire présente un déséquilibre au chapitre 043. Le Conseil Municipal après en avoir débattu accepte la modification de ce budget afin de le rééquilibrer au niveau de ce chapitre.

➤ **Le Coudray**

Michel Renard, habitant du Coudray, demande si le panneau de la “rue des 4 chênes” peut être décalé de manière à ce qu'il puisse faire une entrée par cette même rue. Il demande également si un seuil supplémentaire pour les poubelles pourrait être fait. Ses requêtes sont accordées par le conseil municipal.

➤ **Sivu scolaire**

Les APS ont été planifiées avec quelques nouvelles activités : cirque, anglais, Loïc Naud, sophrologie/yoga, école de musique.

Les effectifs sont stables.

Les circuits de transport scolaire ont changé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures,

Fait et délibéré en séance du 27/08/2015.

Liste des conseillers présents :

BUTRÉ Sabrina

DUCOURTIEUX Jean-Claude

LACOMBE David

LINET Michel

PALLUAULT Delphine

PARISOT Bertrand

THIERY Yves

Le Maire :

CHARPENTIER Patrick